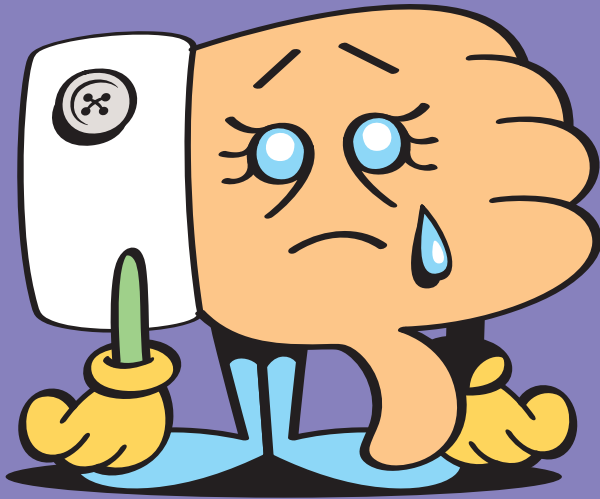


Madame Pssst



Le harcèlement psychologique et sexuel est une conduite humiliante, offensante ou abusive pour la personne qui le subit. Il n'a certainement pas sa place au travail !

Le harcèlement se traduit par des comportements, des paroles ou des gestes répétés qui ont 3 points communs :

1. Ils sont hostiles ou non désirés.
2. Ils portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologiques ou physiques de la personne salariée.
3. Ils rendent le milieu de travail néfaste.

Si certains comportements peuvent sembler anodins, l'accumulation ou l'ensemble de ces conduites peuvent devenir du harcèlement. Toutefois, un acte isolé grave pourrait aussi être considéré comme étant du harcèlement

Votre employeur a l'obligation d'adopter une politique de prévention et de traitement des plaintes..

Quoi faire si vous êtes victime de harcèlement ?

- Brisez le silence. Parlez-en à un proche.
- Communiquez avec votre syndicat local.
- Les recours possibles sont le dépôt d'un grief en vertu de la convention collective et le dépôt d'une plainte à la CNESST. Le délai pour déposer un grief ou une plainte visant du harcèlement psychologique ou sexuel est de 2 ans à compter du dernier événement.
- Si vous croyez en souffrir, consultez un médecin.
- Une réclamation à la CNESST pour une lésion professionnelle est possible.

Attention, ces exemples irritants ne sont pas nécessairement du harcèlement :

- L'exercice du droit de gérance de l'employeur dont la répartition des tâches, l'évaluation du rendement, la gestion des absences ou l'imposition de mesures disciplinaires.
- Le stress causé par le travail.

Pour toute information ou pour obtenir de l'aide, communiquez avec votre syndicat local.

capeutfairemal.com